

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 09 décembre 2024**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13	L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 30.11.2024 <u>Date d'affichage</u> 30.11.2024	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE <b>ABSENT :</b> <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU

**Délibération n°94/2024/LM/GR**

**Objet : *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques***

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Vu** la commission « Finances – Administration Générale » qui s'est réunie le 29 novembre 2024

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'occasion des préparatifs de fêtes de fin d'année, à savoir :

- Un emploi non permanent à temps complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (adjoint technique) pour une durée d'1 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

**Vote du Conseil Municipal :** Unanimité  Majorité

Pour : 27 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ